

Décision

Générale

colonial

Décision n° No 513 du 1 août 1941, portant libération de gardes méharistes

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 août 1941

Numéro JO
n° 537 du 31/08/1941

Date du numéro
31 août 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 1116 du 16 décembre 1940 portant création de deux pelotons méharistes à la Côte française des Somalis
Sur la proposition du capitaine inspecteur des pelotons méharistes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Sont libérés du service actif : Hammadou Ali n° m° 774 2° classe, par mesure disciplinaire et pour compter du 16 juin 1941; Abdi Mead, n° m° 821, 2° classe, par mesure disciplinaire et pour compter du 16 juin 1941; Leyde Agah, n° m° 500, 13 classe, par mesure disciplinaire et pour compter du 8 juillet 1941; Mahomed Abdi, n° '5358, pour fin de contrat, quinze ans de services, et pour compter du 16 juillet 1941; Abdallah Saïd, n° m° 9,52, 2° classe, pour inaptitude à l'emploi et pour compter du 1 août 1941. Art. 2, — Un pécule de deux mille cinq cents francs est alloué au garde méhariste de 13 classe Mohamed Abdi, n° 58 pour ses quinze ans de services accomplis au 16 juillet 1941. Art. 5. — Les gardes méharistes Hamadou Ali, Abdi Mead, Leyde Agah et Abdallah Saïd qui n'ont pas atteint quinze ans de services accomplis ne peuvent prétendre à aucune indemnité. Art. 4 — Le capitaine inspecteur des pelotons méharistes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée.

N'

OUAILHETAS